



Jeudi 9 décembre 2021

ENCADREMENT DU LIEU DU SIEGE SOCIAL ET DU STADE RESIDENT DES CLUBS

Afin de conforter au plan réglementaire l'ancrage territorial des clubs qui est le socle de l'organisation du rugby français, les Comités Directeurs de la FFR et de la LNR ont complété leurs règlements respectifs

A ce titre les règlements prévoient désormais que :

- Le siège social et le stade résident de la société sportive doivent se situer dans le même bassin de vie (INSEE) que celui où se situe le siège social de l'association sportive ou bien dans un rayon n'excédant pas 50 kilomètres autour du siège social de l'association. Ces dispositions figurent à la fois dans les règlements de la FFR et de la LNR.
Pour le secteur professionnel, le siège social et le stade résident doivent par ailleurs nécessairement être situés sur le territoire français.
- Les règlements de la LNR ont également été complétés pour encadrer le nombre de matches « délocalisés » en-dehors du stade résident. Le nombre de matches « délocalisés », en-dehors du bassin de vie ou d'un rayon de 50 kilomètres autour du siège social de l'association, sera limité à 4 par saison.
- L'article 214 des règlements de la FFR sur le changement de nom a été ajusté afin que soit également encadré le changement de domiciliation de l'association nécessitant dorénavant une modification de ses statuts, adoptée en assemblée générale extraordinaire.

CONTACTS PRESSE

FFR – Alixia GAIDOZ
Alixia.gaidoz@ffr.fr
T: 06 45 48 47 28

LNR – Thibault BRUGERON
thibault.brugeron@lnr.fr
T: 01 23 45 67 89

